



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 13/11
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 29 Procurations : 09

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 10 MAI 2011

Affiché le : 02 MAI 2011

L'An deux mille onze, le vingt huit avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 20 AVRIL 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, LIAN, SALAÛN, SANCHEZ, ANDUZE, CASTAING, GUZOU, PLATEAU, ZAMBONI, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, FERTE, GESTA, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

GONZALEZ	à	Mme LIAN
DECAMPS	à	Melle DURAND
BE-LION-ETIENNE	à	Mme GUZOU
PETIT	à	M. SALAÛN
MARQUIER	à	M. RIGAUD
ESPINOSA	à	M. CANEZIN
BENHADJ	à	Mme MAUREL
BERNES	à	M. SANCHEZ
LLOUBERES	à	Mme SCHINTONE

Secrétaire : Madame Danièle AUDIGUIER a été élue Secrétaire de Séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Avancement de grades « taux promus-promouvables »

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les nouvelles dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, qui dispose que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

L'Assemblée délibérante dispose de toute liberté pour fixer les taux entre 0 et 100 % après avis du Comité Technique. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Madame le Maire propose aux membres du Comité Technique de fixer, comme les années précédentes, le taux d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades concernés pour l'année 2011. L'autorité territoriale restant libre, comme auparavant, de nommer les agents à un grade d'avancement ou de ne pas les inscrire au tableau d'avancement du grade, en fonction notamment de la manière de servir, des effectifs budgétaires et des besoins de la collectivité.

- Vu l'avis favorable du CTP dans sa séance du 26 avril 2011.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité

- D'approuver les taux d'avancement de grade tels que définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 avril 2011

Le Maire

Lysiane MAUREL

